



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équipements

Question écrite n° 104897

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la dangerosité des rayons X émis par les scanners médicaux. Le rapport publié récemment par l'Autorité de sûreté nucléaire est assez alarmant. Il indique que les examens et traitements médicaux (radiographie, radiothérapie...) représentent plus du tiers de la dose totale de rayonnements reçue en moyenne par chaque Français en 2010. C'est quatre fois plus que l'ensemble des autres sources d'exposition à la radioactivité artificielle réunies (essais nucléaires, accident de Tchernobyl, rejets des installations nucléaires) ! Plus encore, les radiations subies par les patients lors des examens médicaux ont doublé entre 2002 et 2007. Si bien qu'aujourd'hui, un scanner du corps entier peut délivrer en une seule fois une radiation de 20 millisieverts (mSv), ce qui équivaut au maximum autorisé pour un salarié de la filière nucléaire pendant toute une année. Ces quelques chiffres doivent nous inciter à trouver des technologies de substitution. Parmi elles, l'ASN recommande l'utilisation de l'imagerie par résonance magnétique (IRM). Il lui demande donc s'il a l'intention d'encadrer l'utilisation des scanners médicaux et s'il entend privilégier d'autres technologies.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104897

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3560

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)